

COMITE SYNDICAL DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020 A SORGUES

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du Vendredi 04 Septembre 2020, s'est réuni sous la Présidence de M. Jean Louis CRAPONNE, le Doyen d'Âge pour l'installation de nouveau Comité syndical puis sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU, le Jeudi 10 Septembre 2020 à 17h30.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de Sorgues – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Présent non-votant : M. Thierry ROUX, Suppléant de Sorgues, quittant la séance à l'issue du vote de la Délibération n°19-2020.

Était également présent : M. Franck THERY - Directeur.

Membres en exercice : 5 / Présents Votants : 5 / Quorum : 3

La séance est ouverte à 17h40 par M. Jean Louis CRAPONNE, le Doyen d'Âge.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

Le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du Mardi 03 Mars 2020 a été acté.

N° DELIBERATION	INTITULE	VOTE
12-2020	INSTALLATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL	Adopté à l'unanimité
13-2020	ELECTION DU PRESIDENT	Adopté à l'unanimité
14-2020	DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU	Adopté à l'unanimité
15-2020	ELECTION DU (DES) VICE-PRESIDENT(S)	Adopté à l'unanimité
16-2020	DELEGATION AU PRESIDENT	Adopté à l'unanimité
17-2020	ELECTION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES	Adopté à l'unanimité
18-2020	INDEMNITES DU PRESIDENT ET DU (DES) VICE-PRESIDENT(S)	Adopté à l'unanimité
19-2020	LIEU DE REUNION DU COMITE SYNDICAL	Adopté à l'unanimité
20-2020	RECouvreMENT DES IMPAYES DES USAGERS DOMESTIQUES (HORS INDUSTRIELS) DU SITTEU – ETAT N°4	Adopté à l'unanimité
21-2020	DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1	Adopté à l'unanimité
22-2020	ATTRIBUTION DE LA PRIME POUR EPURATION 2020 AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 PAR L'AGENCE DE L'EAU RM&C	Adopté à l'unanimité
23-2020	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU S.I.T.T.E.U. - EXERCICE 2019	Adopté à l'unanimité

24-2020	PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS) - EXERCICE 2019	Adopté à l'unanimité
25-2020	CHOIX DE L'ENTREPRISE EN CHARGE D'EFFECTUER LES PRESTATIONS D'ENLEVEMENT ET TRANSPORT DE BENNE DE REFUS DE DEGRILLAGE ET SABLES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE SORGUES ET MISE A DISPOSITION, ENLEVEMENT ET TRANSPORT DE BENNE DE COMPOST NORMES NFU44095 ET PRODUITS NON-CONFORMES	Adopté à l'unanimité
26-2020	CHOIX DE L'ENTREPRISE EN CHARGE D'EFFECTUER LES PRESTATIONS DE FOURNITURE D'AGITATEUR DE BASSIN D'AERATION EN REMPLACEMENT POUR LA STATION D'EPURATION DE SORGUES	Adopté à l'unanimité
27-2020	AVENANT N°1 CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES ETABLISSEMENTS A CARACTERE INDUSTRIEL	Adopté à l'unanimité
28-2020	GRATIFICATION DES STAGIAIRES ET GRATIFICATION DU STAGIAIRE M. RAPHAËL BOURDON	Adopté à l'unanimité
29-2020	PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID19	Adopté à l'unanimité

Le Président clôture la séance à 18h40.

Fait à Sorgues, le 14/09/2020.

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU



Afficher au siège social le :

13 septembre 2020





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020

Délibération n°12-2020

Convocation du Comité syndical :
le 04/09/2020

Membres en exercice : 5

Présents votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 17/09/2020



L'an deux mille vingt, le dix septembre à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jean Louis CRAPONNE doyen d'âge de l'assemblée. Les convocations individuelles électroniques et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le quatre septembre deux mille vingt.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de Sorgues – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Présents non-votants : M. Thierry ROUX, Suppléant de Sorgues.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

INSTALLATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL :

Conformément aux articles L 5211-6, L 5211-7, L 5211-8 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux statuts, il est procédé à l'installation du nouveau Comité Syndical, suite aux renouvellements des Conseils Municipaux après les élections du Dimanche 15 Mars 2020 et Dimanche 28 juin 2020, et à la désignation des délégués de la Commune de Sorgues le Jeudi 11 Juin 2020 et de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon au Comité Syndical le Mercredi 29 Juillet 2020.

Sont installés :

POUR SORGUES : Par délibération n°2020-38 du 11 Juin 2020 - Désignation des élus au sein d'organismes extérieurs.

Titulaires :

M. Thierry LAGNEAU
Mme. Cindy CLOP

Suppléants :

M. Serge SOLER
M. Thierry ROUX

POUR LE GRAND AVIGNON (Communes de Vedène, Entraigues-sur-la-Sorgue et Saint-Saturnin-lès-Avignon) : Par délibération n°20200729/007 du 29 Juillet 2020 - Représentation du Grand Avignon au sein des syndicats intercommunaux.

Titulaires :

M. Michel DOUCENDE (Commune de Vedène)
M. Alain NOUVEAU (Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue)
M. Jean-Louis CRAPONNE (Commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon)

Suppléants :

M. Philippe MAIRE (Commune de Vedène)
M. Anthony GIACOMONI (Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue)
M. Florian BOUISSET (Commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon)

Soit un conseil de 5 membres titulaires et autant de suppléants.

Il convient d'acter l'installation des délégués siégeant au Comité syndical.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 5211-6, L 5211-7, L 5211-8 et L 5211-10,

VU les délibérations de la Commune de Sorgues et de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon membres, désignant leurs délégués titulaires et leurs délégués suppléants,

VU les statuts du SITTEU fixant le nombre de délégués,

Est installé, tel que constitué des membres susnommés le nouveau Comité syndical composé de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,
Le Lundi 14 Septembre 2020,

Le Doyen d'Age,
M. Jean-Louis CRAPONNE



Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20200910-DEL122020-DE
Date de télétransmission : 17/09/2020
Date de réception préfecture : 17/09/2020



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020

Délibération n°13-2020

Convocation du Comité syndical :
le 04/09/2020

Membres en exercice : 5

Présents votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 17/09/2020



L'an deux mille vingt, le dix septembre à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jean Louis CRAPONNE doyen d'âge de l'assemblée. Les convocations individuelles électroniques et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le quatre septembre deux mille vingt.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de Sorgues – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Présent non-votant : M. Thierry ROUX, Suppléant de Sorgues.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

ELECTION DU PRESIDENT :

Conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection du Président du SITTEU.

Le Doyen d'Âge de l'assemblée préside le Comité syndical à compter de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président.

M Jean Louis CRAPONNE, Doyen d'Âge, fait appel des candidatures :

Considérant la Candidature de M. Thierry LAGNEAU, *Titulaire de Sorgues*,

Cette élection a lieu au scrutin secret, et à la majorité absolue.

- Nombre d'inscrits : 5
- Majorité Absolue : 3

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de votants : 5
- Nombre de bulletins blanc ou nul : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 5
- Nombre de voix obtenues par M. Thierry LAGNEAU, *Titulaire de Sorgues* : 5

En conséquence,

Est élu Président du SITTEU : M. Thierry LAGNEAU, *Titulaire de Sorgues*.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Enregistre la candidature de M. Thierry LAGNEAU *Titulaire de Sorgues*,

Le vote a eu lieu à bulletins secrets,

Ayant procédé au dépouillement des votes,

Déclare :

M. Thierry LAGNEAU *Titulaire de Sorgues* qui obtient 5 voix, soit :

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Est déclaré élu Président du SITTEU, M. Thierry LAGNEAU *Titulaire de Sorgues*, à l'unanimité.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,
Le Lundi 14 Septembre 2020,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU



Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20200910-DEL132020-DE
Date de télétransmission : 17/09/2020
Date de réception préfecture : 17/09/2020



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020

Délibération n°14-2020

Convocation du Comité syndical :
le 04/09/2020

Membres en exercice : 5

Présents votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 17/09/2020



L'an deux mille vingt, le dix septembre à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles électroniques et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le quatre septembre deux mille vingt.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de Sorgues – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Présent non-votant : M. Thierry ROUX, Suppléant de Sorgues.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU :

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. »

Selon les dispositions de l'article 5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-président est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant.

Cependant, l'organe délibérant peut à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Effectif du Comité Syndical : 5 membres

Effectif maximum de Vice-Président : 30% de l'effectif total

Il convient que le Comité syndical délibère pour fixer le nombre de Vice-Président ainsi que la composition du bureau.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 5211-10,

Vu les statuts du Syndicat,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer le nombre de Vice-présidents du Comité Syndical à 2 Vice-présidents.

Décide que le Bureau du SITTEU sera composé :

- du Président (1)
- des Vice-présidents (2)

Soit 3 membres.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,

Pour Extrait Conforme,
Le Lundi 14 Septembre 2020,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU



Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20200910-DEL142020-DE
Date de télétransmission : 17/09/2020
Date de réception préfecture : 17/09/2020



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020

Délibération n°15-2020

Convocation du Comité syndical :
le 04/09/2020

Membres en exercice : 5

Présents votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 17/09/2020



L'an deux mille vingt, le dix septembre à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles électroniques et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le quatre septembre deux mille vingt.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de Sorgues – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Présent non-votant : M. Thierry ROUX, Suppléant de Sorgues.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

ELECTION DES VICE- PRESIDENTS :

Le Comité syndical ayant déterminé le nombre de Vice-président (2), il convient, conformément à l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Comité syndical procède à l'élection des Vice-présidents, cette élection ayant lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Election du 1er Vice-président :

Mr Le Président fait appel des candidatures :

- M. Alain NOUVEAU, *Titulaire du Grand Avignon.*

Considérant la Candidature de M. Alain NOUVEAU, *Titulaire du Grand Avignon,*

Cette élection a lieu au scrutin secret, et à la majorité absolue.

- Nombre d'inscrits : 5
- Majorité Absolue : 3

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de votants : 5
- Nombre de bulletins blanc ou nul : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 5
- Nombre de voix obtenues par M. Alain NOUVEAU, *Titulaire du Grand Avignon* : 5

En conséquence,

- **Est élu 1^{er} Vice-président du SITTEU : M. Alain NOUVEAU, *Titulaire du Grand Avignon***

Procédure à suivre en cas d'élection d'un 2^{ème} Vice-président :

Election du 2^{ème} Vice-président :

M. Le Président fait appel des candidatures :

- M. Michel DOUCENDE, *Titulaire du Grand Avignon.*

Considérant la Candidature de M. Michel DOUCENDE, *Titulaire du Grand Avignon,*

Cette élection a lieu au scrutin secret, et à la majorité absolue.

- Nombre d'inscrits : 5
- Majorité Absolue : 3

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de votants : 5
- Nombre de bulletins blanc ou nul : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 5
- Nombre de voix obtenues par M. Michel DOUCENDE, *Titulaire du Grand Avignon* : 5

En conséquence,

Est élu 2^{ème} Vice-président du SITTEU : M. Michel DOUCENDE, *Titulaire du Grand Avignon.*

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Enregistre la candidature de M. Alain NOUVEAU, *Titulaire du Grand Avignon,*

Les votes ont eu lieu à bulletins secrets,

Ayant procédé au dépouillement des votes pour l'élection du 1^{er} Vice-président,

Déclare :

- M. Alain NOUVEAU, *Titulaire du Grand Avignon*, qui obtient 5 voix, soit :

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Est déclaré élu 1^{er} Vice-président du SITTEU, M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon, à l'unanimité.

Enregistre la candidature M. Michel DOUCENDE, *Titulaire du Grand Avignon*,

Les votes ont eu lieu à bulletins secrets,

Ayant procédé au dépouillement des votes pour l'élection du 2^{ème} Vice-président,

Déclare :

- M. Michel DOUCENDE, *Titulaire du Grand Avignon*, qui obtient 5 voix, soit :

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Est déclaré élu 2^{ème} Vice-président du SITTEU, M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon, à l'unanimité.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,

Pour Extrait Conforme,
Le Lundi 14 Septembre 2020,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020

Délibération n°16-2020

Convocation du Comité syndical :
le 04/09/2020

Membres en exercice : 5

Présents votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 17/09/2020



L'an deux mille vingt, le dix septembre à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le quatre septembre deux mille vingt.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de Sorgues – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Présent non-votant : M. Thierry ROUX, Suppléant de Sorgues.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

DELEGATION AU PRESIDENT :

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Président, ayant reçu délégation, peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- du vote du Budget,
- de la fixation des tarifs ou redevances,
- de l'approbation du Compte Administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement de l'établissement,
- de l'adhésion à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

M. Le Président rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre le Syndicat et une entreprise de travaux, de fournitures ou de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du Comité syndical.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de service ne peut être effectuée, sans délibération préalable du Comité syndical l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité du Syndicat en matière de commande publique, M. Le Président propose d'utiliser la faculté prévue au Code Général des Collectivités Territoriales et demande aux membres du Syndicat de valider les limites de la délégation de pouvoir qu'ils souhaitent lui accorder.

Il est proposé de limiter la délégation de pouvoir selon les catégories de marchés.

M. Le Président sera chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- ✓ Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ✓ Des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il rendra compte lors de chaque réunion du Comité syndical des décisions qu'il a prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Le Comité syndical est invité à délibérer.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 5211-10,

Considérant le besoin en efficacité et en réactivité du Syndicat en matière de commande publique,

Décide de déléguer au Président pour la durée de son mandat les actes de gestion courante de l'établissement : signature de contrats de travaux, de fournitures ou de services en dessous des seuils correspondants ci-dessus,

Dit que le Président rendra compte de ses décisions à chaque Comité syndical suivant.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,
Le Lundi 14 Septembre 2020,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU



Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20200910-DEL162020-DE
Date de télétransmission : 17/09/2020
Date de réception préfecture : 17/09/2020



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020

Délibération n°17-2020

Convocation du Comité syndical :
le 04/09/2020

Membres en exercice : 5

Présents votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 17/09/2020



L'an deux mille vingt, le dix septembre à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le quatre septembre deux mille vingt.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de Sorgues – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Présent non-votant : M. Thierry ROUX, Suppléant de Sorgues.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

En vertu de l'article L1414-2 du CGCT, il convient de prévoir une commission d'appel d'offres à titre permanent.

Elle est l'instance de décision d'attribution pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique.

Selon l'article L1411-5 alinéa II du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres est composée des membres suivants :

- Le président du syndicat ou son représentant,
- Cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

En application de ces règles, le SITTEU étant composé de 10 membres, il est impossible de désigner, comme c'est le cas pour la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, Collectivité la plus peuplée du Syndicat Mixte, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

La commission d'appel d'offres est donc composée :

- Du Président ou de son représentant,
- De 2 membres.

Par ailleurs, selon le même article L1411-5 du CGCT, il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il convient donc de procéder à l'élection 2 membres titulaires ainsi que 3 membres suppléants.

Président : M. Thierry LAGNEAU

Liste des membres Titulaires :

- ***M. Alain NOUVEAU***
- ***M. Michel DOUCENDE***

Liste des membres suppléants :

- ***Mme. Cindy CLOP***
- ***M. Jean Louis CRAPONNE***
- ***M. Thierry ROUX***

Peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel Offres :

- Le comptable Public ou son représentant
- Le représentant de la Direction de la Concurrence et des Fraudes
- Des membres du Service Technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur
- Des personnes désignées par le Président en raison de leur compétence dans la matière objet de la consultation

Le Comité syndical est invité à approuver la composition de la Commission d'Appel d'offre.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Vu l'article L1414-2 du CGCT et l'article L1411-5 alinéa II du CGCT concernant le mode de désignation des membres de la commission d'appel d'offres,

Ayant procédé à l'élection de la nouvelle commission d'appel d'offres comme suit :

Président : M. Thierry LAGNEAU

Liste des membres Titulaires :

- M. Alain NOUVEAU
- M. Michel DOUCENDE

Liste des membres suppléants :

- Mme. Cindy CLOP
- M. Jean Louis CRAPONNE
- M. Thierry ROUX

Prend acte de la liste des personnes pouvant participer à cette commission avec voix consultative.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,
Le Lundi 14 Septembre 2020,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU



Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20200910-DEL172020-DE
Date de télétransmission : 17/09/2020
Date de réception préfecture : 17/09/2020



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020

Délibération n°18-2020

Convocation du Comité syndical :
le 04/09/2020

Membres en exercice : 5

Présents votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 17/09/2020



L'an deux mille vingt, le dix septembre à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le quatre septembre deux mille vingt.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de Sorgues – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Présent non-votant : M. Thierry ROUX, Suppléant de Sorgues.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS :

Les articles L 5211-12 et R 5212-4 et R 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les fonctions de Président, et du (des) Vice-président(s) donnent droit à des indemnités, votées par le Comité syndical, selon un barème déterminé par décret en Conseil d'Etat, en référence à l'indice brut 1027.

Le montant maximal de ces indemnités est fixé à :

Syndicat mixte dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants :

Indemnités brutes du Président :

Taux maximal : 25,59 % de l'indice 1027 (au 1^{er} janvier 2019).

Indemnités brutes Vice (s) Président (s) :

Taux maximal : 10,24 % de l'indice 1027 (au 1^{er} janvier 2019).

Il convient que le Comité syndical délibère sur les taux d'indemnités retenus.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Vu les articles L 5211-12 et R 5212-4 et R 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- que l'indemnité du Président sera de 25,59 % de l'indice 1027,
- que l'indemnité des Vice-présidents sera de 10,24 % de l'indice 1027.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,
Le Lundi 14 Septembre 2020,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020

Délibération n°19-2020

**Convocation du Comité syndical :
le 04/09/2020**

Membres en exercice : 5

Présents votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 17/09/2020



L'an deux mille vingt, le dix septembre à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le quatre septembre deux mille vingt.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de Sorgues – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Présent non-votant : M. Thierry ROUX, Suppléant de Sorgues.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

LIEU DE REUNION DU COMITE SYNDICAL :

Conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical se réunit au siège de l'établissement ou dans un lieu choisi par le Comité, dans l'une des Communes membres.

Il est proposé de réunir le Comité syndical sur le site de la station d'épuration situé 1470 Avenue d'Avignon à Sorgues.

Il convient que le Comité syndical délibère pour approuver le lieu de réunion du Comité syndical du SITTEU.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Décide que les réunions du Comité Syndical se tiendront sur le site de la station d'épuration situé 1470 Avenue d'Avignon à Sorgues.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,
Le Lundi 14 Septembre 2020,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020

Délibération n°20-2020

Convocation du Comité syndical :
le 04/09/2020

Membres en exercice : 5

Présents votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 17/09/2020



L'an deux mille vingt, le dix septembre à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le quatre septembre deux mille vingt.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de Sorgues – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

RECOUVREMENT DES IMPAYES DES USAGERS DOMESTIQUES (HORS INDUSTRIELS) DU SITTEU – ETAT N°4 :

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

Le SITTEU a signé en date du 27 septembre 2013 une convention avec la société SUEZ (ex SDEI) dans le cadre de la facturation de la redevance assainissement des usagers domestiques.

Conformément à cette convention, la Société SUEZ (ex SDEI) a transmis les documents relatifs aux impayés de la PART SITTEU pour la période de janvier 2015 à décembre 2016 inclus.

Ces sommes ne feront plus l'objet d'un recouvrement de la part de la société SUEZ (ex SDEI) comme cela est stipulé dans la convention de facturation (lettre de relance, mise en demeure).

Il appartient donc au syndicat de recouvrir les sommes impayées correspondantes à la PART SITTEU via la Trésorerie de Sorgues. Il s'agit de la quatrième campagne de recouvrement, la première ayant fait l'objet de la délibération n°22/2013 en date du 29 avril 2013.

Afin de ne pas procéder à des actes (lettres de relances, voire poursuites) dont le coût serait disproportionné au regard du produit attendu, il est proposé d'émettre des titres de recettes uniquement si la somme par usager et sur la période précitée est supérieure ou égale à 30 € TTC.

Tableau récapitulatif des impayés des usagers du syndicat (hors industriels) pour la période de janvier 2015 à décembre 2016 inclus :

COMMUNES	NOMBRES D'IMPAYES PAR COMMUNE	CAMPAGNE DE RECOUVREMENT N°4 : <i>impayés part SITTEU en TTC pour l'ensemble des usagers. *</i>
ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE	45	9 671,59 €
SORGUES	259	26 189,06 €
VEDENE	52	4 306,94 €
ST SATURNIN-LES-AVIGNON	36	2 487,22 €
TOTAL	392	42 654,82 €

** Cumul des sommes supérieures ou égales à 30 € TTC par usager sur la période. Il est à noter que les sommes ayant déjà fait l'objet d'un titre de recette lors des précédentes campagnes de recouvrement des impayés ont été soustraites de ce tableau.*

Détail des impayés ci-annexé (Etat n°04 composé de deux tableaux)

Il convient que le Comité syndical délibère pour autoriser le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Décide de recouvrir les sommes impayées correspondantes à la PART SITTEU pour les quatre communes de son territoire pour la période janvier 2015 à décembre 2016 inclus.

Dit que le détail des impayés figure dans l'Etat n°4 des recouvrements des usagers domestiques.

Dit qu'afin de ne pas procéder à des actes (lettres de relances, voire poursuite) dont le coût serait disproportionné au produit attendu, il sera émis des titres de recettes uniquement si la somme par usager et sur la période précitée est supérieure ou égale à 30 € ttc.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,
Le Lundi 14 Septembre 2020,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU



Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20200910-DEL202020-DE
Date de télétransmission : 17/09/2020
Date de réception préfecture : 17/09/2020



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020

Délibération n°21-2020

Convocation du Comité syndical :
le 04/09/2020

Membres en exercice : 5

Présents votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 17/09/2020



L'an deux mille vingt, le dix septembre à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le quatre septembre deux mille vingt.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de Sorgues – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 :

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

Le Budget 2020 du SITTEU a été voté le mardi 03 mars 2020. Celui-ci reprenait les résultats et les restes à réaliser du Compte Administratif 2019, qui a également été voté le mardi 03 mars 2020.

Il est proposé d'effectuer avec la **Décision Modificative n°1** les opérations suivantes :

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

D'inscrire les crédits budgétaires pour réaliser des opérations d'ordre liés aux travaux de redimensionnement du réseau de transport des eaux usées situé chemin de la Traille à Sorgues,

Dépenses :

- Inscription au chapitre 041 - Compte 2315 « Installations, Matériel et Outillages techniques » du montant suivant :

+ 144 000,00 € HT

Recettes :

- Inscription au chapitre 041 - Compte 2031 « Frais d'études » du montant suivant :

+ 144 000,00 € HT

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

D'inscrire les crédits budgétaires pour réaliser une régularisation comptable concernant le remboursement de l'avance du marché de travaux de redimensionnement du collecteur principal du SITTEU / quartiers Daulands / Poincard sur la commune de Sorgues (2013/02)

Dépenses :

- Inscription au chapitre 041 - Compte 2315 « Installations, Matériel et Outillages techniques » du montant suivant :

+ 6000,00 € HT

Recettes :

- Inscription au chapitre 041 - Compte 238 « Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles » du montant suivant :

+ 6000 ,00€ HT

Document budgétaire ci-annexé

Le Comité syndical est invité à délibérer pour approuver cette Décision Modificative n°1.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Adopte la Décision Budgétaire Modificative n° 1.

Modifie le Budget 2020 conformément au document ci-annexé.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,
Le Lundi 14 Septembre 2020,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU



Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20200910-DEL212020-DE
Date de télétransmission : 17/09/2020
Date de réception préfecture : 17/09/2020



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020

Délibération n°22-2020

Convocation du Comité syndical :
le 04/09/2020

Membres en exercice : 5

Présents votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 17/09/2020

L'an deux mille vingt, le dix septembre à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le quatre septembre deux mille vingt.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de Sorgues – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

ATTRIBUTION DE LA PRIME POUR EPURATION 2020 AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 PAR L'AGENCE DE L'EAU RM&C :

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

Au titre de l'exercice 2019, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse vient d'attribuer au SITTEU une prime 2020 d'un montant de **209 348,14 € HT**.

Cette prime est attribuée annuellement au regard de la performance épuratoire du système de traitement de la station de Sorgues.

Pour rappel, le montant de la prime 2019 au titre de l'exercice 2018 s'élevait à **215 906,21 € HT**.

La prime pour épuration 2020 affiche une diminution de 6 558,07 € HT par rapport à 2019, représentant une baisse d'environ 3,04 %.

La loi de finance 2018 a eu un impact direct sur les budgets des Agences de l'eau.

Dans un objectif de maîtrise des dépenses publiques, les Agences de l'eau voient leurs budgets diminuer suite au transfert de financement de l'Etat vers les Agences de l'eau d'une partie de la contribution à l'Agence française de biodiversité, aux parcs naturels et à l'office de la chasse et de la faune sauvage.

Malgré la nouvelle diminution des aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'année 2020, le Syndicat présente de très bons résultats en rendements épuratoires et une augmentation toujours constante de la pollution d'origine domestique reçue sur la Station de Sorgues.

Les performances épuratoires sur l'exercice 2019 sont les suivantes :

Abattement moyen de la pollution (rendement en %)			
DBO5	DCO	MES	Conforme *
97,91 %	95,59 %	98,06 %	OUI

* : conformité par rapport à l'arrêté préfectoral précisant un rendement minimal de 80% sur la DCO, 75% sur la DBO5 et 90 % sur les MES.

Le tableau suivant synthétise l'évolution de la prime pour épuration depuis 8 ans.

Evolution de la prime pour épuration (montant en € HT)								
EXERCICE	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant (€ HT)	375 111,14 €	345 163,18 €	291 076,07 €	295 192,74 €	356 366,53 €	253 357,12 €	215 906,21	209 348,14

Il convient que le Comité syndical délibère.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Considérant les nouvelles modalités de calcul d'attribution, fixés par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Approuve le montant de la prime pour épuration 2020, au titre de l'exercice 2019 d'un montant de 209 348,14 € HT, versée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce dossier,

Dit que les recettes sont inscrites au budget 2020, article 741,

Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,

Pour Extrait Conforme,
Le Lundi 14 Septembre 2020,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU



Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20200910-DEL222020-DE
Date de télétransmission : 17/09/2020
Date de réception préfecture : 17/09/2020



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020

Délibération n°23-2020

Convocation du Comité syndical :
le 04/09/2020

Membres en exercice : 5

Présents votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 17/09/2020



L'an deux mille vingt, le dix septembre à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le quatre septembre deux mille vingt.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de Sorgues – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

RAPPORT D'ACTIVITE DU S.I.T.T.E.U. - EXERCICE 2019 :

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Chevènement », dans un souci de démocratisation et de transparence des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) a rendu obligatoire un rapport annuel.

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le Président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus ».

Il convient que le Comité syndical délibère pour approuver le rapport d'activité 2019 du S.I.T.T.E.U., ci-annexé.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Vu le rapport annuel d'activité 2019 du S.I.T.T.E.U. élaboré par les services du Syndicat,

Approuve le rapport annuel d'activité 2019 du S.I.T.T.E.U, ci-annexé.

Dit que celui-ci sera transmis à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon pour les Communes d'Entraigues-sur-la-Sorgue, Saint-Saturnin-lès-Avignon et Vedène, à la Mairie de Sorgues, pour communication à leurs assemblées délibérantes.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,
Le Lundi 14 Septembre 2020,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020

Délibération n°24-2020

Convocation du Comité syndical :
le 04/09/2020

Membres en exercice : 5

Présents votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 17/09/2020

L'an deux mille vingt, le dix septembre à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le quatre septembre deux mille vingt.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de Sorgues – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPOS) - EXERCICE 2019 :

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

Le Syndicat assure en gestion directe le service de l'assainissement (transport et traitement des eaux usées) auprès des communes de Sorgues, Entraigues-sur-la-Sorgue, Vedène et Saint-Saturnin-lès-Avignon.

Les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, conformément au décret 95-635 du 6 mai 1995, modifié par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Présenté au Comité Syndical dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes adhérentes à son Conseil Municipal.

Ce document est destiné à l'information des usagers sur la qualité et le prix des services d'eau et d'assainissement. Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux.

Le rapport doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Comité syndical. Un exemplaire est adressé parallèlement au Préfet pour information.

Le Comité est invité à délibérer sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Collectif de l'exercice 2019, ci-annexé.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Vu le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif du S.I.T.T.E.U. élaboré par le Syndicat,

Approuve le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif du S.I.T.T.E.U, ci-annexé.

Dit que celui-ci sera mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Comité syndical et un exemplaire sera adressé parallèlement au Préfet pour information.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,
Le Lundi 14 Septembre 2020,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU



Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20200910-DEL242020-DE
Date de télétransmission : 17/09/2020
Date de réception préfecture : 17/09/2020



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020

Délibération n°25-2020

Convocation du Comité syndical :
le 04/09/2020

Membres en exercice : 5

Présents votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 17/09/2020



L'an deux mille vingt, le dix septembre à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le quatre septembre deux mille vingt.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de Sorgues – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

CHOIX DE L'ENTREPRISE EN CHARGE D'EFFECTUER LES PRESTATIONS D'ENLEVEMENT ET TRANSPORT DE BENNE DE REFUS DE DEGRILLAGE ET SABLES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE SORGUES ET MISE A DISPOSITION, ENLEVEMENT ET TRANSPORT DE BENNE DE COMPOST NORMES NFU44095 ET PRODUITS NON-CONFORMES ;

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

Considérant les besoins d'enlèvement et transport de benne de refus de dégrillage et sables issues de la station d'épuration de Sorgues et Mise à disposition, enlèvement et transport de benne de compost normés NFU44095 et produits non-conformes, le Syndicat a souhaité lancer une consultation des entreprises pour conclure un marché Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, passé par un pouvoir adjudicateur avec montants minimum et maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique et passé en vertu des dispositions de l'article R.2123-1, 1^o du Code de la Commande Publique, régissant la procédure adaptée.

L'accord-cadre prévoit une durée initiale de 1 année, renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 1 année.

La durée maximale de l'accord-cadre est de 36 mois.

Le montant minimum de commandes pour la durée maximale des 3 ans est de 45 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée maximale des 3 ans est de 150 000.00 euros HT.

Description des prestations

- **Évacuation de 1 benne de sables issue de la station d'épuration de sorgues vers le centre de traitement agréé** (Fréquence : 2 fois par mois).
- **Évacuation de 1 benne de refus de dégrillage issus de station d'épuration de Sorgues vers le centre de traitement agréé** (Fréquence : 2 fois par mois).
- **Mise à disposition de 2 bennes ainsi qu'un camion avec chauffeur pour l'évacuation de compost norme NFU 44-095 issu de l'usine de compostage de sorgues vers les agriculteurs conventionnes** (fréquence : environ 7 lots / an à évacuer, d'environ 400 tonnes chacun).
- **Mise à disposition de 1 à 2 benne(s) selon besoin ainsi qu'un camion avec chauffeur pour l'évacuation de tous produits non-conformes (boue/ compost) vers centre de traitement agréé, issus de la station d'épuration ou de l'usine de compostage de Sorgues.** (Mini : 0 Tonnes ou ± 500 Tonnes sur 3 ans / Maxi : ± 500 Tonnes par an).

Une publicité est parue le 24 avril 2020 dans le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics), avec une remise des offres prévue le Lundi 25 mai 2020, avant 12h00.

Vingt entreprises ont retiré le dossier de consultation et quatre entreprises ont remis une offre avant la date limite de réception, il s'agit des entreprises suivantes :

- **SARL FLOTELLE TRANSPORTS, à Orange (84),**
- **MAUFFREY Sud-Est, à Le Pontet (84),**
- **ONYX Languedoc Roussillon** Siège social : 765 rue Henri Becquerel 34000 MONTPELLIER (Établissement qui exécutera la prestation : 393 Chemin de Capeau 84270 VEDENE (84),
- **PASINI, à La Farlède (83)**

Il a été procédé à l'ouverture électronique des quatre plis électroniques par le Syndicat en charge de l'analyse des offres le Lundi 25 mai 2020.

Il a été procédé à l'analyse d'admission des candidatures reçues.

Les offres des entreprises MAUFFREY et ONYX LR sont recevables.

OFFRE PASINI : offre inappropriée.

Offre FLOTELLE : offre irrégulière.

En Marchés à Procédure Adaptée avec négociation, seules les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables, sous réserve qu'elles ne soient pas anormalement basses, peuvent faire l'objet de négociations. Elles pourront devenir régulières ou acceptables à cette occasion. À l'issue des négociations, si certaines offres demeurent irrégulières, il est possible de les régulariser, dans les mêmes conditions qu'en appel d'offres.

Ainsi, un courrier de négociation des offres a été transmise aux entreprises, MAUFFREY, ONYX LR et FLOTELLE en date du Vendredi 05 juin 2020 aux trois entreprises via le profil d'acheteur, afin de donner l'opportunité de proposer au Syndicat leur meilleure offre de prix, avec une réponse prévue le Vendredi 12 juin 2020 avant 12h00.

Les trois entreprises ont redéposé un nouveau Bordereau des prix via le profil d'acheteur.
A l'issue de la négociation, les trois offres sont recevables et le classement a été effectué.

Le classement des offres et le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. Critère Prix des prestations

Pondéré à 60 sur 100 points.

2. Critère valeur technique

Pondéré à 40 sur 100 points.

Le rapport d'analyse des offres est joint en annexe.

Suite au résultat de la consultation des entreprises et à l'analyse des offres, Il conviendra au Comité syndical de délibérer sur le choix de l'entreprise en charge d'effectuer les prestations d'enlèvement et transport de benne de refus de dégrillage et sables issues de la station d'épuration de Sorgues et Mise à disposition, enlèvement et transport de benne de compost normés NFU44095 et produits non-conformes.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Considérant les besoins d'enlèvement et transport de benne de refus de dégrillage et sables issues de la station d'épuration de Sorgues et Mise à disposition, enlèvement et transport de benne de compost normés NFU44095 et produits non-conformes,

Vu les articles R.2123-1, 1°, R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique, régissant la procédure adaptée,

Vu les résultats de la consultation, de la négociation des offres et le rapport d'analyse ci-annexé,

Décide de retenir l'offre de l'entreprise **SARL FLOTELLE TRANSPORTS, à ORANGE (84)**, offre économiquement la plus avantageuse, pour conclure un marché Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, passé par un pouvoir adjudicateur avec montants minimum et maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, pour la réalisation des prestations d'enlèvement et transport de benne de refus de dégrillage et sables issues de la station d'épuration de Sorgues et Mise à disposition, enlèvement et transport de benne de compost normés NFU44095 et produits non-conformes, pour un montant total maximum sur 3 ans de **110 862,00 euros HT**.

Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce marché,

Dit que les crédits sont et seront inscrits à l'article 6248 des budgets 2020, 2021, 2022, 2023 du Syndicat,

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,
Le Lundi 14 Septembre 2020,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020

Délibération n°26-2020

**Convocation du Comité syndical :
le 04/09/2020**

Membres en exercice : 5

Présents votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 17/09/2020



L'an deux mille vingt, le dix septembre à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le quatre septembre deux mille vingt.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de Sorgues – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

**CHOIX DE L'ENTREPRISE EN CHARGE D'EFFECTUER LES PRESTATIONS
DE FOURNITURE D'AGITATEUR DE BASSIN D'AERATION EN
REPLACEMENT POUR LA STATION D'EPURATION DE SORGUES ;**

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

Considérant les besoins de Fourniture d'agitateur de bassin d'aération en remplacement pour la station d'épuration de Sorgues, le Syndicat a souhaité lancer une consultation des entreprises pour conclure un marché Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, passé par un pouvoir adjudicateur avec quantités minimum et maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique et passé en vertu des dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, régissant la procédure adaptée.

L'accord-cadre prévoit une durée initiale de 1 année, renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 1 année.

La durée maximale de l'accord-cadre est de 36 mois.

La quantité minimum de commandes pour la durée maximale des 3 ans est de 3 agitateurs.

La quantité maximum de commandes pour la durée maximale des 3 ans est de 9 agitateurs.

Description des prestations

La prestation consiste en la fourniture et la livraison des équipements.

Il sera précisé très clairement dans le mémoire technique du candidat, les caractéristiques des équipements proposés à l'aide des fiches techniques, des courbes de performance et de toutes les autres documentations utiles et nécessaires.

Liste du matériel :

1. AGITATEUR : -SR4660410-10KWou équivalent / quantité maximum : 1
2. AGITATEUR : -SR4640411-2,5KWou équivalent/ quantité maximum : 4
3. AGITATEUR : -SR4410011-2,3KWou équivalent / quantité maximum : 4

Une publicité est parue le Mardi 16 juin 2020 dans le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics), avec une remise des offres prévue le Vendredi 10 Juillet 2020, avant 12h00.

Six entreprises ont retiré le dossier de consultation et une seule a remis une offre avant la date limite de réception, il s'agit des entreprises suivantes :

- XYLEM Water Solution SAS, Siège social à Nanterre (92) et Agence à Vitrolles (13).

Il a été procédé à l'ouverture électronique du pli électronique par le Syndicat en charge de l'analyse des offres le Vendredi 10 Juillet 2020.

Il a été procédé à l'analyse d'admission de la candidature reçue.

L'offre de l'entreprise XYLEM Water Solution SAS est recevable.

Ainsi, un courrier de négociation des offres a été transmise à l'entreprise en date du vendredi 17 Juillet 2020 via le profil d'acheteur, afin de donner l'opportunité de proposer au Syndicat la meilleure offre de prix, avec une réponse prévue le Mercredi 22 Juillet 2020, avant 16h00.

L'entreprise a redéposé un nouveau Bordereau des prix et une nouvelle Décomposition Quantitative Estimative des prix via le profil d'acheteur.

Le classement des offres et le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. Critère Prix des prestations

Pondéré à 60 sur 100 points.

2. Critère valeur technique

Pondéré à 40 sur 100 points.

Le rapport d'analyse des offres est joint en annexe.

Suite au résultat de la consultation des entreprises et à l'analyse des offres, Il conviendra au Comité syndical de délibérer sur le choix de l'entreprise en charge d'effectuer la fourniture d'agitateur de bassin d'aération en remplacement pour la station d'épuration de Sorgues.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Considérant les besoins de Fourniture d'agitateur de bassin d'aération en remplacement pour la station d'épuration de Sorgues,

Vu les articles R.2123-1, 1°, R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique, régissant la procédure adaptée,

Vu les résultats de la consultation, de la négociation des offres et le rapport d'analyse ci-annexé,

Décide de retenir l'unique offre de l'entreprise **XYLEM Water Solution SAS, à Siège social à Nanterre (92) et Agence à Vitrolles (13)**, offre économiquement la plus avantageuse, pour conclure un marché Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, passé par un pouvoir adjudicateur avec quantités minimum et maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, pour la réalisation prestations de fournitures des agitateurs, pour un montant total maximum sur 3 ans de **74 506,96 euros HT**.

Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce marché,

Dit que les crédits sont et seront inscrits à l'article 2154 des budgets 2020, 2021, 2022, 2023 du Syndicat,

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,

Pour Extrait Conforme,
Le Lundi 14 Septembre 2020,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020

Délibération n°27-2020

Convocation du Comité syndical :
le 04/09/2020

Membres en exercice : 5

Présents votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 17/09/2020



L'an deux mille vingt, le dix septembre à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le quatre septembre deux mille vingt.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de Sorgues – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

AVENANT N°1 - CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES ETABLISSEMENTS A CARACTERE INDUSTRIEL ;

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

Des établissements à caractère industriel peuvent après autorisation, conformément à l'article L 1331-10 du Code de la santé publique et après signature d'une convention spéciale de déversement, rejeter dans les ouvrages du service d'assainissement des effluents qui ont des caractéristiques différentes de celles des eaux usées domestiques pour lesquels ces ouvrages ont été conçus.

Les Conventions de déversement définissent les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties (Syndicat, Commune de Sorgues, Délégitaire et Etablissement) s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'Arrêté Municipal d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement, dans le réseau public d'assainissement.

Par Délibération n°43-2015, le Comité syndical du SITTEU avait adopté le modèle de Convention de déversement applicable aux Etablissements à caractère industriel implantés sur la Commune de Sorgues, applicable à compter du 1er janvier 2016 pour une durée de 5 ans.

Celle-ci arrive à échéance le 31 Décembre 2020.

Par Délibération en date du 11 Juin 2020, et suite à la crise sanitaire « COVID 19 », la Commune de Sorgues a décidé de prolonger par Avenant n°4, son contrat de délégation de service public d'assainissement collectif de la ville pour la partie « Collecte » avec leur Délégitaire pour la période du 1er Janvier 2021 au 31 Mars 2021.

Ainsi, le Syndicat doit prolonger la durée des Conventions signées par Avenant n°1 pour la période du 1er Janvier 2021 au 31 Mars 2021.

Afin d'appliquer à tous les établissements à caractère industriel le même modèle d'avenant n°1 à la Convention spéciale de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement collectif, le Comité syndical est invité à délibérer pour adopter le modèle d'avenant n°1 ci-joint en annexe, et approuver la prolongation de la durée de conventionnement jusqu'au 31 Mars 2021.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Emet un avis favorable sur l'avenant n°1 aux conventions spéciales de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement, ci-joint en annexe,

Approuve la prolongation de ces conventions jusqu'au 31 Mars 2021,

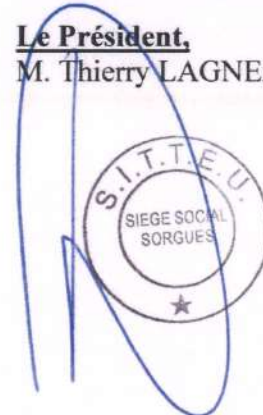
Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,
Le Lundi 14 Septembre 2020,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU



Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20200910-DEL272020-DE
Date de télétransmission : 17/09/2020
Date de réception préfecture : 17/09/2020



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020

Délibération n°28-2020

Convocation du Comité syndical :
le 04/09/2020

Membres en exercice : 5

Présents votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 17/09/2020



L'an deux mille vingt, le dix septembre à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le quatre septembre deux mille vingt.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de Sorgues – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

GRATIFICATION DES STAGIAIRES DU SYNDICAT ET GRATIFICATION DU STAGIAIRE M. RAPHAEL BOURDON :

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

Le SITTEU accueille régulièrement des stagiaires dans le cadre d'un cursus pédagogique.

Un employeur qui accueille un stagiaire doit lui verser une gratification horaire minimale, exonérée de cotisations sociales dans certaines conditions. Cette obligation s'applique aux entreprises, aux administrations publiques, aux collectivités territoriales, aux associations ou à tout autre organisme d'accueil. Le stagiaire n'étant pas considéré comme un salarié, il ne s'agit ni d'un salaire, ni d'une rémunération, ni d'une indemnité.

La gratification est due lorsque la présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil est supérieure à **2 mois**, soit l'équivalent de 44 jours (sur la base de 7 heures par jour), au cours de l'année d'enseignement (scolaire ou universitaire).

La gratification est obligatoire dès lors que le stagiaire est présent dans l'organisme d'accueil **à partir de la 309^e heure incluse**, même de façon non continue.

En dessous de ce volume horaire, la gratification reste facultative pour l'employeur.

Le taux horaire actuel de la gratification est égal au minimum à 3,90 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 26 € x 0,15).

Les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail. Son montant est apprécié au moment de la signature de la convention de stage, et le taux horaire de la gratification doit y figurer.

Gratification du Stagiaire : M. Raphaël BOURDON

Le SITTEU a signé le 27/01/2020 une convention de stage avec **M. RAPHAEL BOURDON** pour une durée de onze semaines :

- 17/02/2020 au 06/03/2020

Et

- 08/06/2020 au 31/07/2020

En date du 05/06/2020, un avenant à cette convention a eu pour effet de réduire la durée totale du stage à 10 semaines :

- 15/06 au 31/07/2020

Ce stage est effectué dans le cadre de la première année de BTS « Gestion et Maitrise de l'Eau » de M. Raphael Bourdon avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole du Tarn à Albi (81000).

M. Raphael Bourdon a effectué un stage d'une durée supérieure à deux mois, la gratification de stage est donc obligatoire. Il est à noter que ce dernier a fait preuve depuis le début d'une forte implication.

Il est proposé au comité syndical d'octroyer à M. Raphaël BOURDON une gratification de stage de : 1337,70 €.

Cette gratification correspond à 343 heures de stage (49 jours).

Il convient que le Comité syndical délibère.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Au vu du stage réalisé par M. Raphaël Bourdon au SITTEU pour sa première année de BTS « Gestion et Maitrise de l'Eau » de M. Raphaël Bourdon avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole du Tarn à Albi (81000).

Dit que le Syndicat octroie à M. Raphaël Bourdon une gratification de 1337,70 € pour son stage effectué au SITTEU du 17/02/2020 au 06/03/2020 et du 15/06 au 31/07/2020.

Dit que les crédits sont prévus au budget 2020 article 648.

Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,
Le Lundi 14 Septembre 2020,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU



Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20200910-DEL282020-DE
Date de télétransmission : 17/09/2020
Date de réception préfecture : 17/09/2020



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020

Délibération n°29-2020

Convocation du Comité syndical :
le 04/09/2020

Membres en exercice : 5

Présents votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 17/09/2020



L'an deux mille vingt, le dix septembre à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le quatre septembre deux mille vingt.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de Sorgues – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

**PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE
SANITAIRE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID19 ;**

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 prévoit la possibilité de verser une prime exceptionnelle à certains agents de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Il est proposé aux membres du Comité syndical de verser cette prime exceptionnelle dans les conditions suivantes :

Bénéficiaires

- Fonctionnaires ;
- Agents contractuels de droit privé.

Et quel que soit le service particulièrement mobilisé pendant la crise sanitaire.

Montant

La prime exceptionnelle est attribuée aux agents qui ont été particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services publics face à l'épidémie de Covid 19 et conduisant à un surcroît d'activité pendant l'état d'urgence sanitaire.

Le montant forfaitaire de la prime est fixé à **300,00 Euros net** (avec un minimum de temps de travail en présentiel ou en télétravail de 10 jours).

Modes de versement

Pour les agents contractuels de droit privé, la prime exceptionnelle sera versée en une seule fois d'ici la fin du mois d'octobre 2020. Elle sera mentionnée sur les éléments de paie et sur le bulletin de salaire

Pour les fonctionnaires, la prime exceptionnelle sera versée en une seule fois d'ici la fin du mois d'octobre 2020 et fera l'objet d'une attribution par arrêté individuel.

Les membres du Comité syndical sont invités à en délibérer.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant le plan de continuité d'activité de la collectivité,

Décide d'instaurer une prime exceptionnelle forfaitaire d'un montant de 300 € net pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents publics et aux agents contractuels de droit privé qui ont été particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services publics face à l'épidémie de Covid 19 et conduisant à un surcroît d'activité pendant l'état d'urgence sanitaire (24 mars au 10 juillet 2020).

Autorise le Président pour les agents de droit public, à signer les arrêtés individuels contenant les modalités de versement de cette prime,

Autorise le Président pour les agents contractuels de droit privé, à signer la décision unilatérale de l'employeur instituant une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19. Les modalités de versement de cette prime sont décrites dans ce document,

Dit que la prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales,

Dit que les crédits pour le versement de cette prime sont prévus au budget 2020 du Syndicat,

Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce dossier,

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,

Pour Extrait Conforme,
Le Lundi 14 Septembre 2020,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU

